



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/0406-05

Objet : Remboursement des frais de transport et d'hébergement engagés par
Madame COLLIDOR Nadia

L'an deux mil dix-huit et le 04 Juin à 09 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 28 Mai 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice -président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	TIROLIEN	Alain	Lieutenant-Colonel
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
x	TRIVAL-FAULECH	Myra	Chef du GRH
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la convention signé par le SDIS avec la faculté de droit et de science politique d'Aix Marseille Université pour l'agent Nadia COLLIDOR afin qu'elle suive une formation qualifiante « management et achat public » à raison de 42 heures annuelles d'enseignement théoriques avec un regroupement mensuel à Aix,

Considérant que les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, sont à la charge du SDIS,

Considérant qu'au mois d'avril et de mai 2018 l'agent a du faire l'avance de frais pour sa formation afin de pallier certains problèmes matériels rencontrés par le SDIS971,

Considérant la demande de remboursement de l'agent accompagnée de l'état des frais et des justificatifs,

Sur rapport président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : : Autorise le remboursement des frais engagés par Mme Nadia COLLIDOR pour la période du 13 au 16 Mai 2018 et du 03 au 07 avril 2018 pour un montant de quatre mille trois cent trente-deux euros et soixante-deux centimes (4 332,62€) défini comme suit :

Période	Transport aérien A/R	Taxi	Hébergement	Total
13 au 16 Mai 2018	1 964,49	142,20	186,20	2 292,89
03 au 07 avril 2018	1 570,13	118,60	351,00	2 039,73
Totaux	3 534,62	260,80	537,20	4 332,62

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :